



Objectif :

La présente politique décrit le processus mis en place au sein du foyer pour réaliser les évaluations trimestrielles des médicaments des résidents afin d'optimiser les résultats liés aux médicaments pour les résidents, conformément à l'article 134 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* et au *Règlement 79/10*, qui stipule que :

« [Le] foyer [doit veiller à ce qu']une réévaluation documentée du régime médicamenteux de chaque résident [soit] effectuée au moins une fois tous les trois mois. »

Portée :

Cette politique s'applique à tous les prescripteurs, au personnel infirmier, aux pharmaciens-conseils et aux résidents de long séjour* admis dans le foyer. Les résidents admis pour un court séjour ou des soins de répit sont exemptés.

*Lorsqu'un résident n'est pas en mesure de participer, son procureur en soins de santé (PSS) ou son soignant est consulté.

Aperçu du processus :

Le personnel infirmier et/ou le fournisseur de services pharmaceutiques (FSP) :

1. Identifie les résidents pour lesquels une évaluation trimestrielle des médicaments est nécessaire. Ces évaluations doivent être échelonnées autant que possible afin que tous les résidents ne se retrouvent pas dans le même mois (c.-à-d. qu'un tiers des résidents se trouvent dans le mois 1, un tiers dans le mois 2 et un tiers dans le mois 3 d'un trimestre).
2. Identifie et confirme avec le prescripteur la date prévue pour l'évaluation des médicaments.
 - a. Crée la version initiale de l'évaluation trimestrielle des médicaments le jour même ou dans un délai maximum d'une semaine avant la date de l'évaluation trimestrielle. Les formulaires créés plus tôt risquent d'être périmés au moment de l'évaluation, à moins qu'un processus rigoureux de conciliation/mise à jour n'ait été mis en place jusqu'à la date de l'évaluation des médicaments.



Le personnel infirmier

1. Examine les feuilles d'ordonnances du dossier du résident la veille de l'évaluation des médicaments afin de déterminer s'il y a eu des modifications récentes dans la médication. Si c'est le cas, le formulaire est mis à jour et remis au prescripteur.
2. Recueille les données pertinentes susceptibles d'éclairer l'évaluation, notamment :
 - a. les notes récentes des spécialistes;
 - b. les mesures de la tension artérielle;
 - c. les mesures de la glycémie;
 - d. les récents résultats de laboratoire;
 - e. les renseignements sur le suivi des comportements réactifs;
 - f. les recommandations de la pharmacie;
 - g. toute autre information relative à l'état clinique du résident.
3. Aide le prescripteur à effectuer l'évaluation.
4. Traite les nouvelles ordonnances ou les modifications.

Le prescripteur

1. Identifie et confirme avec le personnel infirmier ou le FSP la date prévue pour l'évaluation des médicaments.
2. Examine le formulaire d'évaluation des médicaments dans le contexte de l'état clinique du résident, des signes vitaux ou des résultats de laboratoire pertinents et des objectifs de soins, en accordant une attention particulière aux médicaments potentiellement inappropriés, aux situations qui peuvent indiquer un préjudice potentiel évitable lié aux médicaments et à d'autres préoccupations soulevées au sujet des médicaments.
3. Implique l'équipe soignante et le résident (ou le cas échéant, le PSS ou le soignant) dans une prise de décision qui tient compte des objectifs de soins du résident.
4. Inscrit les nouvelles ordonnances sur le formulaire d'évaluation.
5. Assure un suivi approprié des changements si nécessaire (p. ex. surveillance des signes vitaux, résultats de laboratoire).



Le fournisseur de services pharmaceutiques (FSP)

1. Dans la mesure du possible, effectue une revue des médicaments⁴ au cours des deux semaines précédant l'évaluation des médicaments.
2. Aide le prescripteur à effectuer l'évaluation.
3. Inscrit les nouvelles ordonnances ou les modifications sur le formulaire d'évaluation.
4. Contribue à assurer un suivi approprié des modifications, le cas échéant.

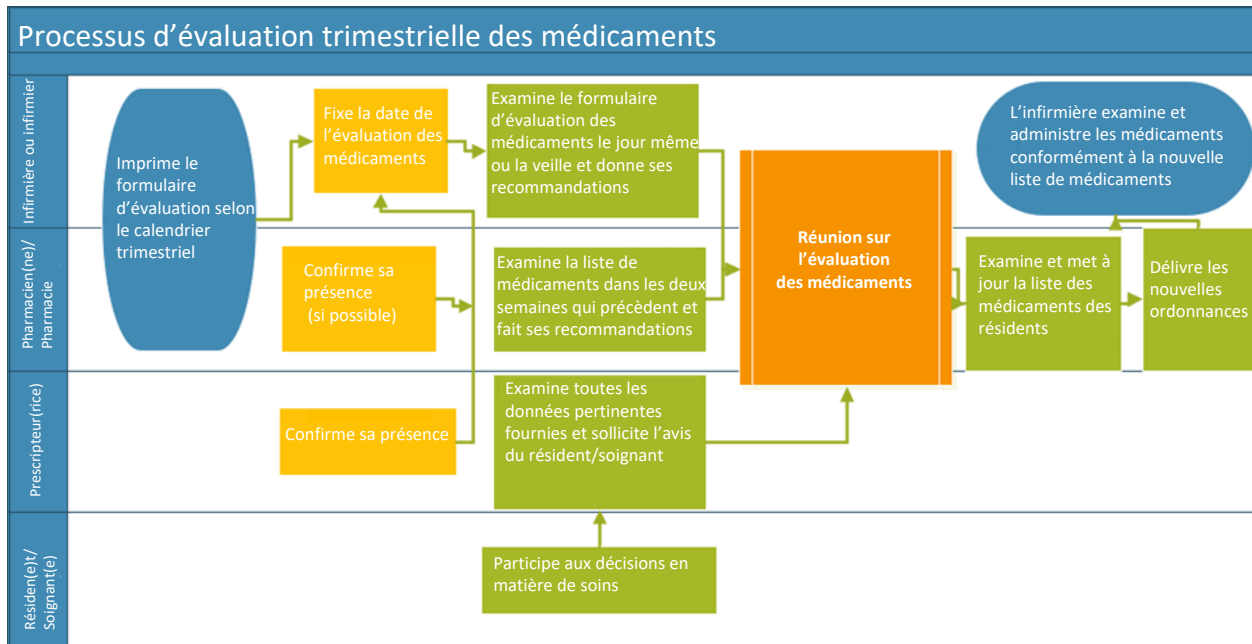
Glossaire des termes clés :

Terme	Définition
Évaluation trimestrielle des médicaments	<p>Le plan de traitement médicamenteux actuel du résident est examiné, mis à jour le cas échéant, et l'information est consignée sur le formulaire trimestriel d'évaluation des médicaments. La revue et la documentation doivent inclure des données démographiques pertinentes sur le résident, des renseignements sur les allergies et les sensibilités, ainsi que sur les fonctions organiques pertinentes (p. ex. le débit de filtration glomérulaire, la présence d'une maladie hépatique).</p> <p>Les caractéristiques d'une bonne évaluation qui sont également documentées comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">• les médicaments figurant sur une liste de médicaments potentiellement inappropriés (p. ex., la liste de Beers, les critères START/STOPP)^{2,3};• les médicaments récemment modifiés;• les médicaments pour lesquels une déprescription est possible;• les médicaments qui pourraient bénéficier d'un examen clinique (c.-à-d. les antipsychotiques, les benzodiazépines, les opioïdes, etc.);• l'utilisation récente de médicaments PRN (pro re nata/au besoin);• les renseignements médicaux pertinents (régime alimentaire, médicaments écrasés). <p>Le formulaire d'évaluation fait également office de feuille d'ordonnance contenant toutes les exigences légales d'une prescription - renseignements sur le résident, signature du prescripteur, date, quantités, etc.</p> <p>La date de l'évaluation précédente est notée sur le formulaire.</p>



<p>Revue des médicaments par le pharmacien (<i>MedsCheck LTC</i>)⁴</p>	<p><i>MedsCheck LTC</i> est une revue des médicaments en deux parties : des évaluations trimestrielles des médicaments et une évaluation annuelle approfondie des médicaments par une équipe interdisciplinaire. Les deux revues des médicaments sont effectuées dans le foyer de soins de longue durée par le pharmacien.</p> <p>Les objectifs de la revue des médicaments par le pharmacien en SLD (<i>MedsCheck LTC</i>) comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser un meilleur état de santé des patients et de meilleurs soins axés sur les résidents • Améliorer et optimiser la pharmacothérapie pour les résidents des foyers de SLD • Promouvoir la collaboration interdisciplinaire dans les soins aux patients
---	---

Diagramme du processus :





Renforcer la sécurité des médicaments en soins de longue durée

Politique-cadre de référence 4

pour aider les foyers de SLD à réviser et à mettre à jour leurs politiques de gestion des médicaments

Évaluations
trimestrielles des
médicaments

Références :

1. *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée et Règlement 79/10*, article 134.
2. *Beer's List of Potentially Harmful Drugs in the Elderly*. Disponible [en anglais seulement] à l'adresse : <https://www.pharmacyquality.com/wp-content/uploads/2019/05/Beers-List-350301.pdf>
3. *STOPP/START criteria for potentially inappropriate medications/potential prescribing omissions in older people*. Disponible [en anglais seulement] à l'adresse : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31790317/>
4. [Programme MedsCheck pour les résidents des foyers de SLD - Professionnels de la santé - MMSLD \(gov.on.ca\)](#)

Historique des révisions :

Numéro de la révision	Date d'entrée en vigueur	Raison du changement	Numéro de la version
1			
2			

Politique-cadre proposée aux foyers de SLD aux fins de révision et d'adaptation.

Remarque : Chaque foyer étant unique, il lui faut donc procéder à une révision et à des modifications, s'il y a lieu.